



**CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
N° 09  
ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE TRESORERIE AU SPIC CENTRE  
NAUTIQUE LES ISSAMBRES - PROROGATION**

| Date de convocation | Date d'affichage | Nombre de conseillers municipaux |          |         |
|---------------------|------------------|----------------------------------|----------|---------|
|                     |                  | En exercice                      | Présents | Votants |
| 8 décembre 2022     |                  | 33                               | 27       | 30      |

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre 2022 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

**Etaient présents** : M. CAYRON, M. GNERUCCI, M. MASSON, M. BACQUET, Mme LOUISA, M. PRIARONE, Mme PICQ, Mme DEMONEIN, M. BUSNEL, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, M. BENHAMOU, Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, M. FABRE, M. DAMO, M. FLECHE, Mme SUCHET, M. TISSIER, M. GUÉRIN.

**Absents ayant donné pouvoir** : Mme Isabelle NOURI à M. Yoann GNERUCCI, Mme Marie-Line BIANCHI à M. Christian BESSERER, M. Olivier COUTANT à M. Ken TISSIER.

**Absents** : M. LUCHINI, Mme AUZOLAT, Mme ICHARD.

Secrétaire de séance : M. Elio DAMO

\*\*\*\*\*

Monsieur FABRE soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU l'avis favorable de la commission extra-municipale finances publiques budget du 12 décembre 2022,

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Commune a repris la gestion des activités du Centre Nautique des Issambres, précédemment transférées à la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée devenue Estérel Côte d'Azur Agglomération.

Les dépenses engendrées par l'activité de cette structure publique doivent être financées par ses recettes propres. Toutefois, les activités sont limitées principalement aux périodes estivales (du 15 juin au 15 septembre). Les mois hors période estivale sont générateurs de recettes faibles. L'activité est donc cyclique.

**AR Prefecture**

083-218301075-20221215-DEL1512202209-DE  
Reçu le 22/12/2022

Afin de permettre d'assurer le financement des dépenses impératives durant les mois hors période estivale, le Conseil Municipal attribue, tous les ans, une avance de trésorerie annuelle, remboursable au 31 décembre de chaque année.

Cette avance, qui ne saurait s'assimiler à un quelconque financement, n'a fait l'objet d'aucun déblocage de fonds en 2022.

Par souci d'économie et de bonne gestion, ce principe évite le recours à une ligne de trésorerie externe, qui serait génératrice de frais financiers supplémentaires et permet de répondre aux éventuelles difficultés de trésorerie ponctuelles. A ces conditions, il est proposé de reconduire cette avance de trésorerie de 100 000 € jusqu'au 31 décembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la prorogation de l'avance de trésorerie au SPIC CENTRE NAUTIQUE LES ISSAMBRES pour un montant de 100 000 €, remboursable au 31 décembre 2023.

A l'unanimité

**ROQUEBRUNE SUR ARGENS**, 15 décembre 2022



Le Maire,  
Jean CAYRON

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).*

*le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*